

## COMPTE RENDU REUNION DE CONSEIL DU VENDREDI 09 JUIN 2023 à 20 H 00

L'an deux mille vingt-trois le vendredi 09 juin à 20 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur ANTOINE Jean-Paul, Maire de TAVERS.

### ETAIENT PRESENTS :

Mmes BOUVET Nicole, LAVOT Jeanne, LACOUA Marie, LEBRUN Morgane, M. ROSSIGNOL Philippe, CADOUX Frédéric, ELIE Philippe, TERLAIN Patrick, CHEVALIER Eric, POIRIER Jean-François,

POUVOIRS : Mme FABRE Marie-Noëlle à M. ELIE Philippe  
Mme CHARDON Edith à M. ANTOINE Jean-Paul  
M. MARCEAU Jean-Luc à M. PORIER Jean-François

SECRETAIRE DE SEANCE : M. POIRIER Jean-François

La séance ouverte, il est donné lecture du compte-rendu de la réunion précédente, celui-ci est adopté et les conseillers signent le registre.

### 1° Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation. Délibération n°55-2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé son droit de préemption pour les ventes ci-dessous :

- Vente de la maison de M. et Mme Lejeune Dimitri
- Vente d'une grange de Mme Chauffour Anne-Claire
- Vente du hangar de M. et Mme Leconte

### 2° Désignation des délégués pour les élections sénatoriales. Délibération n°56-2023

Monsieur Antoine rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales qui auront lieu le 24 septembre prochain.

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,  
Vu la circulaire préfectorale du 11 avril 2023,

#### a) Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres les plus jeunes et les plus âgés à l'ouverture du scrutin.

Il s'agit de Madame LACOUA Marie, de Madame LEBRUN Morgane, de Madame BOUVET Nicole et de Madame LAVOT Jeanne.

La présidence du bureau est assurée par Monsieur le Maire.

b) Elections des délégués

Les candidatures enregistrées : M. Antoine Jean-Paul, Mme Chardon Edith, M. Rossignol Philippe, Mme Lavot Jeanne, M. Poirier Jean-François et Mme Bouvet Nicole constituant la liste Tavers 1.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 14

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : 14 voix pour la liste Tavers 1.

Les candidats désignés ci-dessus sont proclamés élus en qualité de délégués titulaires pour les élections sénatoriales et suppléants.

**3°/ Indemnité de perte de récolte. Délibération n°57-2023**

Monsieur Antoine informe le Conseil que, dans le cadre des travaux de création de la bande cyclable entre Tavers et Beaugency, les ventes de terrain n'auront pas lieu avant le début des travaux mais les propriétaires ont donné leur accord écrit pour pouvoir commencer les travaux avant l'achat officiel par la commune.

En revanche, les terres de culture ont étéensemencées et selon la date de commencement des travaux, il y aura nécessité de verser une indemnité de perte de récolte à l'agriculteur exploitant. Le calcul du montant de cette indemnité est encadré. En l'occurrence le montant pour du blé tendre dans la zone 3 Val de Loire est de 1370 €/ha. Sachant que le terrain cultivé a une surface de 765 m<sup>2</sup>, cela représente une indemnité de 104.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser l'indemnité de 104.80 € à l'exploitant en cas de perte de récolte.

- **CHARGE** le Maire de procéder au versement de cette subvention.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

**4°/ Versement d'une subvention du budget de la commune vers le budget eau. Délibération n°58-2023**

Vu les articles L.2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu les délibérations approuvant les budgets primitifs 2023 pour les budgets de la commune et budget eau,

Considérant la nécessité pour le budget eau de recourir au versement d'une subvention de fonctionnement pour l'équilibre de ce budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser, pour le fonctionnement du budget eau, une subvention d'équilibre de 35 000 € (trente-cinq mille euros) pour l'exercice 2023

- **CHARGE** le Maire de procéder au versement de cette subvention.

**5°/Autorisation au Maire de signer la convention PACT. Délibération n°59-2023**

Dans le cadre de la gestion du PACT (projet artistique et culturel de territoire) par la commune de Baule, la commune de Tavers doit signer la convention de partenariat.

La commune de Baule instruit et suit les dossiers de demande de subventions à destination de la Région Centre Val de Loire, réalise les supports de communication et s'engage à reverser à la Commune la part de subvention qui lui revient.

La commune de Tavers doit pour sa part fournir les éléments nécessaires à l'élaboration du dossier, participer à l'élaboration du support de communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ci-annexée

**6°/ Nouveaux tarifs pour le périscolaire et l'extrascolaire. Délibération n°60-2023**

Vu la délibération n° 09-2018 en date du 17/03/2018 instituant les quotients familiaux dans la tarification des ALSH,

Vu la délibération n° 35-2016 en date du 19/03/2016 instituant les tarifs des accueils périscolaires sur la base de 0.75 € la ½ heure,

Ainsi il est proposé au conseil les nouveaux tarifs suivants selon les quotients :

**Tarifs périscolaire et extrascolaire pour les Taversois scolarisés et domiciliés à Tavers**

	TARIFS en € - Taversois		
	PERISCOLAIRE	EXTRASCOLAIRE	
Quotients familiaux	1/2 H (entre 7 h 30 et 8 h 30 le matin et entre 16 h 30 et 18 h 30 le soir)	Journée Vacances (9 h 00 à 17 h 00)	Mercredis (1/2 journée de 9 h 00 à 13 h 00 ou 13 h 00 à 17 h 00) (hors vacances scolaires)
0 ≤ 125	0.10	1.15	0.85
126 ≤ 250	0.15	1.85	1.45
251 ≤ 500	0.25	3.70	2.60
501 ≤ 750	0.40	5.50	3.70
751 ≤ 1000	0.55	7.40	4.85
1001	0.80	9.20	6

	TARIFS en € - Extérieur		
	PERISCOLAIRE	EXTRASCOLAIRE	
Quotients familiaux	1/2 H (entre 7 h 30 et 8 h 30 le matin et entre 16 h 30 et 18 h 30 le soir)	Journée Vacances (9 h 00 à 17 h 00)	Mercredis (1/2 journée de 9 h 00 à 13 h 00 ou 13 h 00 à 17 h 00) (hors vacances scolaires)
0 ≤ 125	0.10	1.5	1.15
126 ≤ 250	0.15	2.40	1.95
251 ≤ 500	0.25	4.80	3.45
501 ≤ 750	0.40	7.15	4.95
751 ≤ 1000	0.55	9.65	6.50
1001	0.80	12	8

Toute ½ journée ou toute journée commencée seront dues.

Les repas sont obligatoirement fournis par le restaurant scolaire sauf pour les mercredis en périscolaire et sont facturés en conséquence.

Base de référencement quotients familiaux : 1er janvier de l'année en cours

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** les tarifs ci-dessus proposés.
- **D'APPLIQUER** à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ces nouveaux tarifs

### **7°/ Tarifs cantine. Délibération n°61-2023**

Vu les articles R.531.52 et R.531.53 du Code de l'éducation,  
Considérant la hausse des prix impactant nécessairement la restauration scolaire,

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver un nouveau tarif pour le repas de la restauration à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour rappel, les tarifs actuels sont les suivants :

- Enfant : 2, 90 €
- Adulte : 4, 50 €

La commission scolaire s'est réunie et propose les tarifs suivants applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- Enfant : 3, 10 €
- Adulte : 4, 80 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** les tarifs suivants :
  - enfant : 3, 10 €
  - adulte : 4, 80 €

- **PRÉCISE** que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

- **PRÉCISE** que ces tarifs seront appliqués sur les repas fournis dans le cadre des vacances organisées par l'ALSH.

- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre la présente délibération et à signer tous documents afférents à cette affaire

### **8°/ Tarifs séjours accessoires. Délibération n°62-2023**

Le service jeunesse de Tavers peut organiser des séjours accessoires dénommés mini-camps une semaine au mois de juillet. Des nuits au centre sont également organisées.

Pour ces accueils, il est donc nécessaire de déterminer un tarif en fonction du quotient familial.

Pour les mini-camps, ce tarif comprend l'hébergement en toile de tente et les repas. Pour les nuits au centre, le tarif comprend la journée précédant la nuit au centre avec le repas du midi et du soir, la nuit, le petit déjeuner du matin et la journée suivant la nuit au centre ainsi que le repas du midi.

La garderie ne sera comptabilisée que le matin de la nuit au centre et le soir suivant la nuit au centre.

#### **Tarifs séjours accessoires et nuits au centre**

Quotients familiaux	Tarifs/journée Taversois	Tarifs/journée Extérieur
$0 \leq 125$	17.90	22.10
$126 \leq 250$	20.15	24.40
$251 \leq 500$	21.60	26.70
$501 \leq 750$	23.50	29.00
$751 \leq 1000$	25.35	31.60
1001	27.20	33.60

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** les tarifs proposés ci-dessus

- **PRÉCISE** que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

### **9°/ Délibération portant sur l'obligation de désigner un référent déontologue. Délibération n°63-2023**

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ci-dessous rappelée :

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Considérant que l'absence de précisions des textes tant législatifs que réglementaires sur le périmètre d'intervention, les modalités de saisine du référent et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, ne permettent pas de proposer un égal accès de tous les élus à l'assistance d'un déontologue.

Considérant que les personnes exerçant ces fonctions peuvent recevoir, une indemnisation, celle-ci prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du 6 décembre 2022 du ministre chargé des collectivités territoriales, soit 80 € par dossier.

Considérant l'importance des domaines susceptibles d'être concernés, la difficulté à évaluer le nombre de saisines et par conséquent les crédits à inscrire au budget.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

« 1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès

desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

« 2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Considérant les appels à candidatures menés par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités du Loiret (AML) au niveau régional par courriers en date du 6 mars 2023 auprès des instances judiciaires et des ordres professionnels et le faible nombre de candidatures reçues.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DIT** que l'assemblée délibérante n'est pas en mesure de désigner un référent déontologue dont l'expérience et les compétences permettraient de répondre aux interrogations des élus sur le respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 mais s'y engage dans les meilleurs délais.

### **10°/ Opportunité d'emploi d'un apprenti au sein du service animation**

Nous avons reçu une candidate qui souhaite préparer un CAP Petite enfance en alternance au sein de notre accueil de loisirs. Ce CAP est préparé sur 2 ans.

Cela nécessite d'agréer auprès de la Préfecture un agent qui sera maître d'apprentissage. Cela nécessite également de considérer d'une part le temps consacré à l'accompagnement de cet apprenti et d'autre part le coût du salaire versé à cet apprenti.

De plus, aujourd'hui le CNFPT n'est pas en mesure de répondre à notre demande de prise en charge des frais pédagogiques liés à cette formation qui s'élèvent à 5 250 €. Un très grand nombre de contrats a été recensé et le CNFPT ne pourra certainement pas répondre favorablement à toutes les demandes de prise en charge de ces frais pédagogiques.

A partir de ces éléments, le conseil estime qu'il est difficile de s'engager dans cette démarche et décide de ne pas prendre d'apprenti.

### **11°/ Affaires Diverses**

- Monsieur Chevalier fait remonter que des meubles ont été déposés à côté des containers de tri rue des Eaux Bleues. Le service technique les a déjà récupérés.

Séance levée à 21h20